

Paris, le 9 juin 2026

ASAC BASCO-BEARNAIS
10 Boulevard Champetier de Ribes
64000 Pau

M. Le Président

OBJET : Rallye Tout-Terrain Orthez-Béarn

DATES : 7 au 9 août 2026

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mardi 9 juin 2026

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

474

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 8 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Lionel Currat
Chargé de mission FFSA Route

Copie Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Rallyes (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org).

En parallèle des obligations qui vous incombent à l'égard des Préfectures à travers le dépôt de votre Dossier de Sécurité (en conformité avec les Règles Techniques de Sécurité), nous vous recommandons l'utilisation des outils de communication proposés par la FFSA, disponibles sur le site www.ffsa.org, en rubrique Sécurité Rallye, afin de déployer toutes les actions de communication nécessaires à l'égard du public, des officiels et commissaires, et des concurrents.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



REGLEMENT PARTICULIER

25ème Rallye Tout Terrain *Orthez - Béarn*

7 / 8 / 9 Août 2026



Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), aux prescriptions générales FFSA, au règlement standard des rallyes de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), aux règles techniques et de sécurité des rallye (RTS), aux règles spécifiques rallyes tout terrain, au Championnat de France des rallyes tout terrain et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME – HORAIRES

Dates	Horaires	Définition	Lieu
06/07/2026	08h00	Parution du Règlement et Ouverture des engagements	En ligne
03/08/2026	00h00	Clôture des engagements	En ligne
05/08/2026	17h00	Disponibilité des carnets d'itinéraire (roadbook)	Parc des sports Ste Suzanne
06/08 et 07/08	8h-18h le 06 8h-16h le 07	Dates et heures des reconnaissances	
07/08/2026	16h00 à 19h30	Vérifications administratives	Parc des sports Ste Suzanne
07/08/2026	16h15 à 19h45	Vérifications techniques	Parc des sports Ste Suzanne
07/08/2026	18h00	1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Parc des sports Ste Suzanne
07/08/2026	20h00	Publication des équipages admis au départ. Ordre et heures de départs 1ère étape.	Parc des sports Ste Suzanne
07/08/2026	20h15	Briefing oral concurrents	Parc des sports Ste Suzanne
08/08/2026	08h00	Départ du rallye, sortie parc fermé	Parc des sports Ste Suzanne
08/08/2026	16h50	Arrivée 1 ^{er} étape entrée parc fermé du 1 ^{er} Concurrent	Parc des sports Ste Suzanne
08/08/2026	19h00	Affichage des résultats partiels de la 1ère étape, Ordre et heures de départ de la 2ème étape	Parc des sports Ste Suzanne
09/08/2026	08h00	Départ 2 ^{ème} étape, sortie parc fermé	Parc des sports Ste Suzanne
09/08/2026	14h45	Arrivée 2 ^{ème} étape entrée parc fermé du 1 ^{er} Concurrent	Parc des sports Ste Suzanne
09/08/2026	16h34	Affichage des résultats du rallye 30' maxi après L'entrée en parc fermé du dernier concurrent	Parc des sports Ste Suzanne
09/08/2026	17h30	Lieu et horaire Remise des prix	Parc des sports Ste Suzanne

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club Bacco Béarnais Organise les 7 /8 / 9 AOUT 2026

En qualité d'organisateur administratif

Avec l'Ecurie ORTHEZ BEARN En tant qu'organisateur technique,

Le Rallye National avec participation étrangère autorisée dénommé :

25-ème rallye tout terrain Orthez - Béarn

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la Ligue du Sport Automobile Aquitaine Sud

le .../.../.... sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro

en date du .../.../....

Comité d'organisation

Président : Benoît SOULAS

Membres : Christian GROLLEAU, Gilbert LUCAS

Téléphone : 06.08.49.53.67 ou 06.79.83.30.90

Mail : asacpau@orange.fr

Organisateur technique

Nom : ECURIE ORTHEZ BEARN

Adresse : 1 Rue Saint-Gilles

Président : Mr ADRIEN ELBOUNIA

Téléphone : 06 47 86 81 53

Mail : ecurieorthez@gmail.com

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

FONCTION	NOM	PRENOM	N° LICENCE
Observateur FFSA			
Président de collège	LABEYRIE	Jean-Claude	1996
Membre du collège	LAXAGUE	Jacques	165604
"	ROUX	Gilles	1482
Directeur de course	LUCAS	Gilbert	12948
Directeur de course adjoint et nouveau départ	GROLLEAU	Christian	8049
Adjoint à la direction de course ES au PC	MONNIER	Sylvie	9968
"	ROUGIER	Hugues	13220
"	A définir		
Adjoint à la direction de course ES	MELIANDE	Maurice	157142

“	PAINVIN	Dominique	7706
”	DUBOY	Philippe	123400
Commissaire technique délégué FFSA	VERRON	Sébastien	46757
Commissaires techniques	BATARD	Patrick	146650
“	CASSAGNE	Léo	174579
Chargé des Relations Avec les Concurrents	MECHOUK	Yacine	220965
“	DOYEN	Sylvie	154219
Responsable Parcs	GISSOT	Jean-Pierre	180006
Responsable commissaires	PERARNAUD	Loic	250064
Médecin responsable	À définir		
Responsable classements informatique	BOUGEOIS	Monique	132559
“	DUCROCQ	Frédéric	19399
Responsable presse-média	MOULIA	Jean-François	

Tous les officiels figurant au Règlement Particulier, sur la liste des commissaires de routes et membres de l'organisation (licenciés) sont nommés juges de fait à l'exception des membres du collège des commissaires sportifs.

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

Le 25ème rallye tout-terrain ORTHEZ Béarn Compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes Tout Terrain pilotes et copilotes
- Le Trophée Rallye 4x4 pilotes et copilotes
- Le challenge Rallye 2 roues motrices pilotes et copilotes
- Le challenge Rallye SSV pilotes et copilotes
- Le Championnat des Rallyes Tout Terrain du Comité Régional du Sport Automobile d'Aquitaine
- Le Challenge des commissaires du Comité Régional du Sport Automobile d'Aquitaine

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les équipages engagés pourront vérifier sur le site de ASAC BASCO BEARNAIS, de l'écurie Orthez-Béarn et l'AGORATT La confirmation de leur engagement ainsi que les horaires de présentation aux vérifications administratives et techniques (heure de convocation au CHA d'entrée aux vérifications administratives, **à respecter impérativement**).

Il appartiendra aux pilotes ne figurant pas sur cette liste lors de la clôture des engagements de prendre contact avec l'organisateur technique au numéro de téléphone indiqué article 1P ORGANISATION.

Vérifications administratives :

Le 7 Aout 2026 De 16h00 à 19h30.

Lieu : Stade de Sainte Suzanne, Route de Baure 64300 Orthez

Vérifications techniques :

Le 7 Aout 2026 De 16h15 à 19h45

Lieu : Stade de Sainte Suzanne, Route de Baure 64300 Orthez

Les vérifications finales seront effectuées :

Garage DUMONT automobile

1 rue St gilles 64300 Orthez

Taux horaire : 60 euros TTC

Le déchargement des véhicules se fera obligatoirement : Stade de Sainte Suzanne, Route de Baure 64300 Orthez.

Le rechargement des véhicules se fera obligatoirement : Stade de Sainte Suzanne, Route de Baure 64300 Orthez.

1.4P. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d'affichage officiel sera un tableau d'affichage : numérique

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique

Le lien d'accès et/ou QR code vous seront communiqués par un communiqué de l'organisateur aux vérifications administratives

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conformément au règlement standard des rallyes

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D’ENGAGEMENT-INSCRIPTIONS

3.1.1.4P ENGAGEMENT

Toute personne qui désire participer au 25ème rallye tout terrain Orthez Béarn

doit s’engager sur le site de la FFSA (voir 3.1.1.11P), avant le 04/08/2026 minuit (cachet de la poste faisant foi)

3.1.1.9 P NOMBRE D’ENGAGÉS

Le nombre d’engagé est fixé à : 110 Voitures maximum

3.1.1.10 P DROITS D’ENGAGEMENTS

Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **600€**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **1200€**

Les droits d'engagement sont entièrement remboursés dans les cas suivants :

- Engagement refusé
- Carnets d’itinéraires non retirés (forfait déclaré par écrit mail, courrier)
- Si l'épreuve n'a pas lieu.

L'organisateur encaissera les droits d'engagement des concurrents qui, après avoir retiré leur carnet d’itinéraire, ne se présenteraient pas au départ de l'épreuve et ceux des concurrents qui n’auront pas signalé par écrit (mail, courrier) leur forfait avant les vérifications administratives.

3.1.1.11 P DEMANDE D’ENGAGEMENT

La demande d'engagement se fera en ligne directement sur le site de la FFSA :

<https://engagement.ffsa.org/Engagement>

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (par chèque ou par virement)

NOTA pour les rédacteurs : indiquer ici l’IBAN et le bénéficiaire pour les virements

Les chèques de règlement des droits d'engagements seront rédigés à l'ordre de : **ECURIE ORTHEZ BEARN**
Soit par Virement Bancaire : IBAN : **FR76 1198 9000 0109 2218 0040 289** BIC: **POUYFR21XXX**

NB : Toute demande d'engagement par mail ne sera définitivement prise en compte que si elle est confirmée par courrier accompagné du règlement du montant de l'engagement.

En cas de liste d'attente, seront prises en priorité les demandes complètes accompagnées des droits d'engagement. Joindre impérativement un RIB à l'engagement.

Tous litige concernant l'engagement (notamment les droits d'engagements faisant l'objet d'une insuffisance de provision ou de rejet par l'établissement bancaire) feront l'objet d'une demande de sanction auprès de la FFSA (conformément à l'article 3.10.1 du Code Sportif International).

3.3P. ORDRES DE DÉPART

Conforme au règlement du championnat de France des rallyes tout terrain

3.3.2P. ATTRIBUTION DES NUMÉROS

Conforme au règlement du championnat de France des rallyes tout terrain.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme aux règles spécifiques rallye tout-terrain et aux règlements techniques des rallyes tout terrain FFSA et FIA

4.3P. ASSISTANCE

Conforme aux règles spécifiques rallyes tout terrain

Les équipes d'assistance seront tenues de NETTOYER L'EMPLACEMENT DE TOUTES TRACES DE BOUE laissées après chaque intervention sur les voitures de compétition.

UN SEUL véhicule d'assistance, par voiture de compétition, sera autorisé dans les parcs d'assistances, avec macaron « ASSISTANCE » collé en haut à droite du pare-brise.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée à l'article 4.3.P.

Les pénalités sont cumulatives. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes et au championnat de France des rallyes tout terrain.

5.2P. PUBLICITÉ

Les publicités obligatoires ou facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

La publicité obligatoire d'AGORATT devra être apposée sur l'emplacement FFSA de la plaque avant des véhicules et être visible, conformément à l'article 5.2 du Championnat de France des rallyes tout terrain sous peine des sanctions prévues à l'article 5.2.4 du règlement standard des rallyes : pénalité de 160 € pour le 1er constat et une pénalité de 320 € en cas de récidive.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 25^{ème} rallye tout terrain Orthez Béarn représente un parcours total de 290.61.km, dont 189.28km de liaison.

Il est divisé en 3 étapes et 5 Sections et comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 101.33 kms de spéciales.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1/4 BONNUT 10.20 km
ES 2/5/7 BALANSUN 7.27 km
ES 3/6 BASSERCLES 8.96 km
ES 8/10/12 LOUBIENG 8.7 km
ES 9/11 CASTETNER 7.55 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement du championnat de France des rallyes tout terrain.

6.2.6P. DATES ET HEURES DES RECONNAISSANCES

Les reconnaissances auront lieu

le 06/08/26 de 08h00 à 18h00

le 07/08/26 de 08h00. à 16h00

Le refus de contrôle sera sanctionné par une pénalité de 1minute lors de la première étape.

Elles devront se faire à vitesse réduite, les chemins étant ouverts à toute circulation.

Interdiction d'effectuer les reconnaissances à contresens de l'itinéraire

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes et aux règles spécifiques Rallyes tout terrain

7.1.8P CARNETS D'ITINERAIRES

Le carnet d'itinéraire sera distribué à l'ouverture des reconnaissances aux lieux et horaires suivants :

Le 05/08/26 De 17h00 À 20h00

Le 06/08/26. De 07h00 À 14h00

Au parc des Sports de Ste Suzanne – Route de Baure – 64300 Orthez

7.2P : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.2.12P SIGNES DISTINCTIFS

Les signes distinctifs des commissaires sont :

- Commissaires de route : chasubles et badges indiquant la fonction.
- Chefs de poste : chasubles et badges indiquant la fonction.
- Organisateurs techniques : chasubles et badges indiquant la fonction

7.5.17.1P ABANDONS

Tout concurrent abandonnant, sur les secteurs de liaison ou dans une ES doit signaler son abandon, le plus rapidement possible, au PC dont le numéro de téléphone est 06.83.79.20.06

7.5.17.3P ROUTE DE COURSE

Les concurrents sont informés que les cordes des virages et changements de directions ainsi que les extérieurs des chicanes seront protégés et matérialisés pour éviter le franchissement des limites de la route de course. Tout contact avec ces matérialisations ou leur franchissement sera considéré comme un non-respect de la route de course.

7.6P PARC FERMÉ

Conformément à l'article 7.6 des règles spécifiques rallyes tout terrain, les véhicules ne disposant pas de porte étanche (filet) ou les véhicules SSV, sont autorisées à mettre une bâche sur la voiture/véhicule pour la protéger

Nota : Les primes de PERFORMANCES sont cumulables avec les prix de groupe et classe et seront remis même en cas d'abandon

IMPORTANT : les primes d'arrivée seront calculées en fonction du nombre réel de partants

Toute prime sera annulée pour tout équipage pénalisé pour non-respect de la réglementation. Les prix en coupes non retirés lors de la remise des prix seront perdus si l'équipage n'est pas dûment représenté.